

ARRETE DU MAIRE

Unité territoriale urbanisme réglementaire
DE/SR N° 21-URBA-058

PORTANT NUMEROTAGE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le plan de division établi par AS CONSEILS, géomètre, en août 2020 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de numéroté le lot 1, d'une superficie de 112 m².

ARRETE

Article 1 : Le numérotage du lot 1 est fixé comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- 14 sentier du Clos

Article 2 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Préfecture de Seine Saint-Denis
- Commissariat de police
- B.S.P.P.
- Centre des impôts fonciers
- La Poste

Fait à Villetaneuse, le 5 mai 2021

Le Maire,

Dieunor EXCELLENT

